

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 1ER A

Retiré avant publication.